



APPEL À PROJET COHESION SOCIALE 2024

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis mène une politique structurante qui a pour finalité de renforcer la cohésion sociale sur son territoire. Pour garantir ses effets, elle accompagne les actions menées en faveur de l'accès aux droits des citoyens, en visant l'égalité entre les territoires.

Dans le cadre des compétences qui lui sont confiées, la CASA agit simultanément dans trois directions :

- **Une politique de l'emploi dynamique et orientée**
- **La prévention de la délinquance**
- **L'anticipation des risques de « décrochage » de certains quartiers en réduisant les écarts de développement**

A ce titre, la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de la Politique de la Ville s'est exprimée dans la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2003 et porte sur :

- **L'insertion par l'économique**
- **La prévention de la délinquance et l'accès au droit**

Sur ces 2 axes, la CASA est susceptible d'apporter un soutien financier aux porteurs de projets et appelle ces derniers à se manifester par le biais d'une demande de subvention.

Peuvent ainsi être portés, à l'étude de la direction de la Cohésion sociale, les projets d'action innovants à la méthodologie participative et qui répondent :

- Aux enjeux de l'accès à l'emploi durable ou à la qualification des personnes les plus en difficulté du territoire, à travers la mise en œuvre de parcours individualisés (Axe 1),
- Aux enjeux de prévention de la délinquance et d'accès au droit (Axe 2).

Concernant l'axe 1, l'offre devra porter à la fois sur :

- Un accompagnement renforcé des publics pouvant alterner des phases collectives et individuelles,
- Une amélioration et un encouragement des mobilités inclusives, actives (marche et vélo notamment) pour l'accessibilité aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale,
- Un rapprochement avec les entreprises locales en démarche de recrutement ou témoignant d'une difficulté récurrente à recruter.

L'intervention s'articulera avec celles engagées par les partenaires du Service Public de l'Emploi, les politiques en faveur de l'insertion et les démarches contractuelles dans le cadre de la politique de la ville.

Public cible

- Jeunes de moins de 26 ans,
- Femmes,
- 50 ans et plus,
- Demandeurs d'emploi longue durée,
- Demandeurs d'emploi faiblement qualifiés avec des difficultés de logement et/ou santé, et/ou de mobilité, et/ou familiaux,

Concernant l'axe 2, l'offre devra porter,

➡ Pour la prévention de la délinquance sur :

- Les actions en faveur des jeunes âgés de 16 à 25 ans,
- Les actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- Les projets d'amélioration de la tranquillité publique,
- Les actions favorisant la relation police/population.

➡ Pour l'accès au droit sur :

- L'aide aux démarches administratives et à la rédaction,
- L'information juridique généraliste et spécialisée,
- La médiation familiale en faveur de l'amélioration du dialogue intra familial.

Seront privilégiés :

- Le repérage et l'accompagnement des jeunes avant le basculement dans la délinquance et/ou exposés à la délinquance,
- Les actions liées à la prévention de la délinquance et relatives au soutien à la parentalité,

- Les actions s'inscrivant dans les quartiers en « politique de la ville ».

I. Modalités

Les dossiers de demande de subventions (CERFA – 21 pages) doivent être envoyés avant le **11 mars 2024** à :

- Madame Corine BEDOCK : c.bedock@agglo-casa.fr (04.89.87.71.33) pour l'axe 1 et sur l'axe 2 uniquement pour la prévention de la délinquance.
- Madame Sandrine HIZEBRY : s.hizebry@agglo-casa.fr (04.92.19.75.42) pour l'axe 2 uniquement sur l'accès au droit.

Le dossier de demande de subvention 2024 doit être envoyé en format numérique (aux adresses mails ci-dessus) avec un courrier officiel de demande de subvention :

- Le nom de l'action et le montant demandé seront mentionnés
- Adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Jean LEONETTI – Direction de la Cohésion sociale- 449, route des crêtes BP 43. 06901 Sophia Antipolis cedex.

Aussi, vous devrez joindre **votre contrat d'engagement républicain** (en lien avec l'article 10-1 de la loi n°20000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) **complété et signé**.

Pour une demande de renouvellement :

Le dossier doit être accompagné du CERFA avec le bilan de l'action N-1 complété et signé (du volet 6.1 au 6.3)

Pour une première demande :

Les pièces suivantes devront être jointes au dossier :

- Le rapport d'activité approuvé le plus récent,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos,
- Les derniers statuts déclarés,
- Le PV de l'AG et le rapport moral.

II. Critères d'éligibilité des projets et utilisation des crédits

La demande de subvention ne financera pas l'intégralité de l'action (la limite maximale est de 80% du budget total de l'action). Pour obtenir un équilibre budgétaire, il vous appartient de rechercher des cofinancements.

Aussi, la circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville indique également que les frais de structure ne

peuvent dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.

Enfin, dans votre plan de financement, toutes les dépenses et recettes doivent apparaître clairement. De même, le budget doit être équilibré et l'origine des subventions doit y être spécifiée.

III. Suivi et évaluation des actions

En cas de renouvellement d'une action, la production d'un bilan de l'année N-1 est obligatoire. Aucun dossier ne sera instruit si le document bilan signé par le représentant légal n'est pas joint à la demande 2024.

L'évaluation qualitative et quantitative est obligatoire. Des indicateurs précis devront être définis dans le dossier de demande de subvention, et transmis avant la réunion bilan.

Au moins **un comité de suivi** à mi-parcours et **une réunion de bilan annuel** doivent être programmés par le porteur de projet qui convie ses financeurs ainsi que tout partenaire, jugé utile, à l'action.